

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE**  
**du 10 avril 2024**

Nombre de conseillers :

en exercice : **29**  
Présents : **21**  
Votants : **24**

**L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt mars**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **jeudi 4 avril 2024**.

**PRÉSENTS :**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON  
Mme Véronique DI PIETRO - M. Serge GERBAUT - Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE  
Mme Virginie ANTOLINOS - M. Luc LAURENT - M. Éric RAMOS - Mme Véronique TRETIAKOFF  
Mme Grazyna ALEXIS - M. Jean-Marc GROSSET - M. Éric LUDOLPH - M. Damien PERRIN - M. Jacques BARTIER - M. Jean Marc BOURBOTTE - M. Laurent CHERVIER - Mme Céline DESHORMIERES - Mme Isabelle BARRET

**ABSENTS :**

- Daniel MESTRE
- Walter PIRES
- Emmanuelle CAPUANO
- Lysiane MANGIN
- Aurélie CIMINO
  
- Patricia ALVADO : pouvoir à Martine CHALESSIN
- Marie TRAMONI : pouvoir à Thomas MOUYON
- Laurie MARCET : pouvoir à Sébastien MELLET

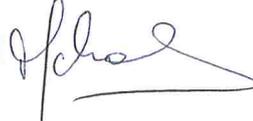
**SECRÉTAIRE :** Martine CHALESSIN

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE  
Le Maire



Martine CHALESSIN  
Secrétaire



## 1. Compte administratif 2023 :

La présentation du compte administratif 2023 figure au sein du document joint au présent envoi.

### Le compte administratif fait ainsi apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	3 069 712,42 euros
- un besoin de financement de l'investissement de	1 503 349,16 euros
- soit un résultat de clôture de	1 566 363,26 euros

### Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent :

- en dépenses à	89 775,64 euros
- en recettes à	103 950,00 euros

**Le solde global de clôture pour l'exercice 2023 s'élève donc à 1 580 537,62 euros.**

Après s'être fait à nouveau présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2023,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants et les articles L. 2121-31 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Sébastien MELLET, le Maire ayant quitté la séance le temps du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE**

**- de déterminer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :**

Section	RESULTATS 2022		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		567 638,63 €	8 174 106,29 €	10 676 180,08 €		3 069 712,42 €
Investissement	992 731,31 €		3 094 331,35 €	2 583 713,50 €	1 503 349,16 €	

Section	Restes à réaliser		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Fonctionnement				3 069 712,42 €
Investissement	89 775,64 €	103 950,00 €	1 489 174,80 €	

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ;
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits non reportés annulés.

## 2. Compte de gestion 2023:

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier municipal.

Sa comptabilité est conforme à celle du Maire et présente les résultats suivants :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Fonctionnement	1 475 864,69 €	908 226,06 €	2 502 073,79 €	3 069 712,42 €
Investissement	- 992 731,31 €	0 €	-510 617,85 €	-1 503 349,16 €
Total	483 133,38 €	908 226,06 €	1 991 455,94 €	1 566 363,26 €

Après s'être fait à nouveau présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, le même jour, le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier municipal, et déclare que le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **3. Budget primitif pour 2023 - affectation du résultat 2023 :**

Le compte administratif 2023 voté le 10 avril 2024 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	:	3 069 712,42 euros
Besoin de financement de la section d'investissement	:	1 503 349,16 euros
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	:	14 174 ,36 euros
Besoin de financement total de la section d'investissement	:	1 489 174,80 euros

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2023	:	3 069 712,42 euros
Affectation en investissement	:	1 489 174,80 euros
Report en fonctionnement	:	1 580 537,62 euros

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, affecte le résultat 2023 s'élevant à 3 069 712,42 euros, de la façon suivante :**

- affectation en recettes d'investissement au compte 1068	:	1 489 174,80 euros
- report en recettes de fonctionnement au compte 002	:	1 580 537,62 euros

### **4. Budget primitif pour 2024 - vote des taux d'imposition :**

Il est proposé pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	:	19,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	35,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	:	61,63 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, détermine les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	:	19,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	35,82 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	:	61,63 %,

## **5. Budget primitif pour 2024 - vote du budget :**

Après présentation du document l'exposant, il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre à :

- 11 502 693,62 euros pour la section de fonctionnement ;
- 7 010 436,42 euros pour la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, moins une voix contre, adopte le budget primitif 2024 annexé à la délibération, qui s'équilibre à :**

- **11 502 693,62 euros pour la section de fonctionnement ;**
- **7 010 436,42 euros pour la section d'investissement.**

## **6. Autorisation de programme et crédits de paiement :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt), La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

- Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,
- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif),

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, ouvre l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants concernant le projet de création de la salle culturelle :**

		Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Montant autorisation de programme
Opération Création salle culturelle	Dépenses				1 821 088,62 € HT / 2 185 306,46 € TTC
	Construction	864 000 €	1 121 306,46 €	0 €	1 661 088,62 € ht / 2 076 360,70 ttc
	MOE	96 000 €	104 000 €	0 €	160 000 € ht / 200 000 € ttc
	Recettes				
	FCTVA		157 478,40 €	200 999,27 €	
	Subventions				
	Autofinancement	960 000 €	1 067 828,06 €	0 €	
TOTAL		960 000 €	1 225 306,46 €		2 185 306,46 €

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h40